



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 24 août 2018

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°07/2018

P.J. : - PV de la séance du 28/06/2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le Jeudi 30 août 2018 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Chemin Mounassot : Offre de concours déposée par les pétitionnaires
2. Convention location friteuses
3. SDEPA : travaux en cours
4. Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'épisode de grêle du 12 août 2018
5. Convention SAUR –PASS-EAU
6. Remboursement frais élus
7. Achats et Travaux sans délibérations
8. Questions diverses.

Le Maire

Jean-Louis VALLAURI

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 07/2018 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 août 2018 à 20h30**

Convocation : 24 août 2018

L'an deux mille dix huit et le trente août, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Marianne PAPAREMBORDE, Hervé MADEO, René CABRERA, Marie-Chantal BIRAN, Laurent KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Marion KELLER, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN.

Absents ayant donné pouvoir:

Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI,
Aude LAGREULA qui a donné pouvoir à Marie-Chantal BIRAN,
Franck REMAZEILLES qui a donné pouvoir à Henriette ALEGRE-PRAGNERE.

Absent : Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES

Secrétaire de séance: Joëlle LACAZETTE-JACOB

I – VOIRIE COMMUNALE : Chemin Mounassot : Offre de concours

Le Maire expose que les consorts LOUSTALOT-HEROULET ont proposé l'aménagement de la voie communale dite Chemin Mounassot, par des travaux de goudronnage qu'ils effectueraient eux-mêmes, ces travaux s'analysant juridiquement comme une offre de concours.

Le Maire invite le Conseil Municipal à accepter cette offre de concours, précisant qu'en droit cette acceptation aura pour effet de la rendre irrévocable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter l'offre de concours en nature souscrite en vue de l'aménagement de la voie communale dite Chemin Mounassot par les consorts LOUSTALOT-HEROULET.

- **FIXE** les conditions d'exécution des travaux de la façon suivante :

- Goudronnage de 96 mètres sur les parcelles AN 267, AN 269, AN 271, AN 274,

- les travaux devront être terminés au plus tard lorsque les maisons destinées à être bâties sur les parcelles AN 267, AN 269, AN 271, AN 274 seront construites et au plus tard dans un délai de cinq ans à compter d'aujourd'hui,

- à l'issue de ce délai, la Commune vérifiera la conformité des ouvrages sur place avec les consorts LOUSTALOT-HEROULET. Cette vérification donnera lieu à un constat contradictoire.



- en cas de non-conformité, les consorts LOUSTALOT-HEROULET auraient l'obligation de remettre en état la voie conformément aux prescriptions énumérées par la présente délibération. S'ils n'obtempèrent pas à la mise en demeure correspondante, les travaux nécessaires seraient réalisés par la Commune aux frais des intéressés.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – DOMAINE ET PATRIMOINE: Modification de la convention de prêt des friteuses communales aux associations

Le Maire rappelle les délibérations du 10 octobre 2013 et du 16 octobre 2014 autorisant la signature de conventions avec les associations lasseuboises (autres que le Lasseube Handball qui est amenée à l'utiliser le plus fréquemment) pour le prêt des deux friteuses achetées par la mairie, ainsi que le dépôt d'une caution d'un montant de 300 € pour chaque prêt.

Il explique que le modèle de convention alors adopté doit être complété par le dépôt d'un chèque de 80 euros par friteuse pour leur nettoyage après chaque prêt si nécessaire.

Il donne lecture au Conseil municipal du projet de convention ainsi complété.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le modèle de convention présenté par le Maire,

- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions de mise à disposition avec toute association lasseuboise demandeuse.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III - ELECTRIFICATION RURALE: Extension de réseau - Propriété SANCHEZ Sophie

Arrivée de Patrick PORTATIU à 20 h 44

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du dépôt d'une demande de déclaration préalable pour division de parcelle déposée par Madame Sophie SANCHEZ, une extension de réseau électrique en souterrain d'une longueur estimée à 206 mètres est nécessaire pour l'alimentation électrique de la propriété.

Le montant de l'extension est estimé à 20 040 € HT, dont 20% de part communale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la prise en charge de la part communale pour l'extension de réseau estimée à 206 mètres pour l'alimentation de la propriété de Madame Sophie SANCHEZ.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



IV – DOMAINE ET PATRIMOINE: Intempéries du mois d'août 2018 : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et de calamités agricoles

Le Maire rappelle que le champ d'application du régime des catastrophes naturelles couvre les dommages causés aux biens couverts par un contrat d'assurance « dommages » et provoqués par des événements naturels non assurables.

Par ailleurs, ces intempéries ont également causé des dégâts sur les exploitations agricoles de la Commune.

Les intempéries subies par la Commune le 12 août 2018 font partie de ces deux dispositifs.

Pour que la possibilité d'une indemnisation soit examinée, il convient de déposer auprès des services de l'État, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, et une demande de reconnaissance de l'état de calamités agricoles.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des intempéries subies par la Commune au mois d'août 2018.
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de reconnaissance de l'état de calamités agricoles au titre des intempéries subies par la Commune au mois d'août 2018.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V – FINANCES LOCALES : REMBOURSEMENT DE FACTURES

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rembourser à Madame Joëlle FABRE, adjointe au Maire les frais inhérents aux démarches administratives concernant la vente du minibus, d'un montant de 7€.

Il convient également de lui rembourser l'achat d'une pendule pour le personnel de l'école, pour un montant de 11.12 euros.

Enfin, il convient de lui rembourser l'achat en ligne de filets de Hand-Ball pour la salle polyvalente, pour un montant de 63.95 euros.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rembourser à Madame Joëlle FABRE, adjointe au Maire, les trois factures citées en objet, pour un montant total de 82.07€.
- **PRECISE** que ces remboursements feront l'objet d'un mandat administratif sur les articles 60632 et 61551.

Joëlle FABRE ne participe pas au vote.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



VI – FINANCES LOCALES : Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie pour les marchés passés sans formalités préalables inférieurs à 7 000 € HT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes:

- Signature d'un avenant au marché de la Maison de Santé pour un montant de 2525 € HT, soit 3030 € TTC.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII – FINANCES LOCALES: Budget Assainissement : Décision modificative n°1 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la demande du Trésorier, il convient de réajuster le montant prévu au chapitre 66 Charges Financières sur le Budget Assainissement.

Pour ce faire, le Maire explique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante:

Opération	Article dépenses	Budget Primitif	Décision Modificative	Solde de l'article
61523 - Réseaux	61523	63 913 €	- 0.01 €	63 912.99 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	66111	1680 €	+ 0.01 €	1680.01 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget Assainissement ci-dessus présentée par le Maire.

VOTES : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VIII – QUESTIONS DIVERSES :

- Inauguration de la maison de santé le 01 septembre 2018 à 11 h.
 - Fêtes du village le week-end du 7 au 9 septembre 2018.
 - Les Jeunes de l'Atelier Jeunes ont rénové les peintures du préau de l'école. Le personnel communal a « relooké » la salle d'évolution de l'école primaire.
 - Salle polyvalente en cours de rénovation, les peintures intérieures sont pratiquement terminées. Il reste l'accessibilité aux sanitaires à faire.
 - Acoustique et peinture terminées à la Maison pour Tous. Il reste à poser la cimaise.
 - Pour la rentrée scolaire toutes les classes de l'école primaires seront équipées d'ordinateurs et vidéoprojecteurs.
- Les effectifs de la rentrée scolaire : 197 élèves dont 33 en maternelle.



-
- Monsieur Cédric LAPRUN interroge Monsieur le Maire au sujet d'un projet de mise en place d'une antenne relais Free sur le chemin Marquette.
Monsieur le Maire lui explique qu'il a été contacté par la société Free qui était à la recherche d'un lieu pour implanter une antenne afin de couvrir une zone entre le village de Lasseube et Estialescq. Monsieur le Maire a présenté différents sites et le choix s'est porté sur le chemin Marquette.
 - Journée rencontre à la ferme le 22 Septembre à 10 h à la Ferme PERICOU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 09.